

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 20 mars deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,
16 mars 2026

Date de publication
sur le site internet de
la commune,
23 mars 2026

Date de signature
23 mars 2026

Nombre de conseillers,
En exercice 29
Présents 28
Votants 29

Étaient présents :

Mme AUBERT Lisa, Mme AUBRY Hélène, M. BOQUET Didier, Mme BOURDON Sophie, M. CAPRON Christian, Mme CHRISTIAENS Sylvie, M. CIVES Mario, M. CORITON Bastien, Mme DESSAUX Annic, M. DUPRAY Thierry, M. FATMI Hakim, Mme FORET Alexandra, M. GIRARD Christophe, M. GONCALVES Paul, Mme GOURRAUD Marion, Mme HAUCHARD Nathalie, M. HITTLER Luc, M. LEBAS Jacques, M. LEGRAND Morgan, M. MIERE Kévin, M. RIC André, Mme SCHOTT Nathalie, M. SIDOINE Pierre, Mme SOUDAIS-MESSAGER Patricia, Mme STAWSKI Amélie, Mme TARAVEL-CONDAT Carol, Mme TOCQUEVILLE Christelle, M. VOIMENT Alexandre.

Excusée - A donné procuration :

Mme LEPÊME Dominique à M. CORITON Bastien

Monsieur BOQUET Didier a été désigné secrétaire de séance.

DL2026-021

Fixation du nombre de membres au CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des articles R123-7 et L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il rappelle que le Maire est Président de droit.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres.

Les quatre catégories d'associations sont les suivantes :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes en situation de handicap du département.

Après-avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-7 et L 123-6,

Considérant la nécessité de fixer le nombre de membres du CCAS,

Monsieur le Maire propose de :

- Fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu que la moitié sera désigné par le Conseil municipal parmi ses membres, à l'issue d'un vote, et l'autre moitié sera désigné par le Maire par arrêté municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Bastien Coriton
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

Didier Boquet
Didier BOQUET